



Ville De Trignac

AVENANT N°1 Convention d'occupation à titre précaire

Entre les soussignés :

La ville de Trignac, représentée par Monsieur CLAUDE AUFORT, Maire

Et

Vincent JAPPE
124 route de la Laiterie
44600 SAINT NAZAIRE

Ci-après « la locataire »

Il a été convenu ce qui suit :

MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Article 1 : Objet

La commune de Trignac met à disposition de l'occupant, des parcelles situées 6 rue Eugène Delacroix, en vue d'y installer sa Tiny house.

Article 2 – Caractère précaire

Le présent avenant est conclu à titre précaire et provisoire, dans l'attente de la signature d'un bail emphytéotique. Elle ne confère aucun droit réel ni aucun droit au renouvellement à l'Occupant.

Article 3 – Durée

Ce bail est conclu pour une durée de 9 mois. Il prendra effet le **1^{er} novembre 2026** et se terminera au 31 juillet 2027. Il prendra fin de plein droit à la signature du bail emphytéotique.

Article 4 – Redevance

En contrepartie de l'occupation, chaque propriétaire versera à la Commune une redevance mensuelle de **96 euros**.

Le paiement mensuel de la redevance sera payable à réception de l'avis de sommes à payer émis par le Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire ou par prélèvement automatique (sous réserve de la transmission du mandat de prélèvement SEPA, en pièce jointe, dûment rempli et accompagné d'un RIB).

Article 5 – Charges et entretien

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 044-214402109-20260624-DE_20260623_52-CC

L'Occupant s'engage à :

- assumer les charges courantes (eau, électricité, déchets),
- entretenir les lieux et les installations,
- utiliser les lieux conformément à leur destination.

Article 6 – Responsabilité et assurances

L'Occupant est responsable de tout dommage causé du fait de l'occupation et devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et de responsabilité civile.

Article 7 – Résiliation

La Commune pourra résilier le présent avenant de plein droit en cas de non-paiement de la redevance, de manquement grave aux obligations ou pour motif d'intérêt général.

Fait à Trignac, Le
En (2) exemplaires originaux

Pour La Commune de Trignac,
Le Maire M. AUFORT Claude

Le locataire
M. Vincent JAPPE